

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2024

---

ACCÉLÉRATION ET À LA SIMPLIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT  
DÉGRADÉ ET DES GRANDES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT - (N° 1984)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE371

présenté par

M. Vuilletet, rapporteur et M. Royer-Perreaut, rapporteur

-----

### ARTICLE 3

I. – Rédiger ainsi le début de la seconde phrase de l'alinéa 14 :

« En cas d'interdiction temporaire d'habiter les lieux, l'expropriant ainsi (*le reste sans changement*) »

II. – À la même phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« , en raison de l'interdiction temporaire d'habiter des lieux »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.